



Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

Appel d'offre ouvert Accord cadre à bons de commande

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Marché N° 2024/02

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

OBJET DU MARCHÉ :

FOURNITURE DE PAV METALLIQUES AVEC CONTRÔLES D'ACCES
POUR LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le lundi 18 mars 2024 à 12h00

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Article 1^{er} – Objet de l’appel d’offres	3
Article 2 - Conditions du marche	3
2-1 Etendue de la consultation et mode de consultation	3
2-2 Complément à apporter au C.C.T.P.	3
2-3 Variantes et options – Solution de base :	4
2-4 Durée du marché :	4
2-5 Modifications de détails au dossier de consultation :	4
2-6 Délai de validité des offres	4
2-7 Unité monétaire :	4
2-8 Décomposition de la consultation	4
2-9 Modification de détail du dossier de consultation	4
2-10 Nomenclature	4
Article 3- présentation des offres	5
3-1 Documents à produire	5
3-2 Compléments à apporter au cahier des charges	5
3-3 Langue de rédaction des propositions	5
3-4 Unité monétaire	6
Article 4 – conditions d’envoi ou de remise des offres	6
Article 5 - Sélection des candidatures et criteres d’attribution	7
Article 6 - Négociations	8
Article 7 - Renseignements complémentaires	8
ANNEXE 1	10

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le SMICTOM de Sologne favorise la pratique du compostage domestique dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction des déchets pour les habitations avec jardin.

Le SMICTOM de Sologne souhaite déployer sur l'ensemble de son territoire le tri à la source des biodéchets avec la collecte en point d'apport volontaire des déchets alimentaires notamment pour les habitations sans jardin (maison de ville et habitats collectifs) et pour les professionnels.

Le présent marché concerne :

- La fourniture, la livraison et la maintenance du Point d'Apport Volontaire (PAV) métallique intégrant des caisses palettes de 500l ou de 600l avec contrôle d'accès simple et contrôle d'accès avec un système de pesée embarquée pour les déchets alimentaires.
- Conception et pose du covering des PAV.

Le SMICTOM souhaite équiper certaines (ou l'ensemble) des PAV avec pesée embarquée selon la configuration du tissu local.

Le marché prendra effet suivant la date notifiée par la Collectivité dans l'ordre de service adressé au candidat retenu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU MARCHÉ

2-1 Etendue de la consultation et mode de consultation :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

2-2 Complément à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2-3 Variantes et options – Solution de base :

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4 Durée du marché :

La durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

2-5 Modifications de détails au dossier de consultation :

Sans objet

2-6 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite des offres.

2-7 Unité monétaire :

L'euro.

2-8 Décomposition de la consultation :

Le marché n'est pas alloti

2-9 Modification de détail du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est

Code principal	Description
3498480	Conteneurs et poubelles de déchets

ARTICLE 3- PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat, téléchargeable sur <http://www.klekoon.com>

3-1 Documents à produire

Dans son pli, l'entreprise remettra un dossier de candidature conforme à la réglementation de la commande publique.

Conformément à l'article R 2151-12 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidats auront à produire un dossier complet signé et rédigé ou traduit en langue française comprenant :

A – Dossier administratif

Le candidat devra fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission Européenne.

B – Dossier projet de marché :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, accompagné éventuellement de demandes de sous-traitance comportant tous les justificatifs fiscaux et sociaux, les références et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants,
- Le cahier des clauses techniques particulières ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- Le cahier des clauses administratives particulières ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail estimatif.

3-2 Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats devront remettre à l'appui de leur offre, un mémoire technique décrivant les matériels proposés, lesquels répondront impérativement point par point aux exigences minimales fixées par le CCTP.

3-3 Langue de rédaction des propositions

Les propositions devront être rédigées ou traduites en langue française.

3-4 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en euros.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

En application de l’article L 2132-2 de l’ordonnance du 26 novembre 2018, les candidats doivent déposer leurs offres et candidatures par voie électronique uniquement.

Les offres devront être déposées selon les modalités dématérialisées définies ci-dessous avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l’adresse internet suivante :

<http://www.klekoon.com>

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/ce, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l’authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,...

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

FORMAT DES FICHIERS

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont :

- .zip
- .pdf
- .doc
- .xls

Les documents à transmettre sont précisés à l’article 3-1 du présent règlement.

Les soumissionnaires s’assureront que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus...).

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera effectué conformément à la réglementation des marchés publics afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, au moyen des critères suivants :

- Critère prix : 40 points.

L'analyse des prix portera sur le DQE joint au dossier de consultation. La note « prix » pondérée sera obtenue par la formule de calcul suivante : $100 \times 40\% \times (\text{Montant du DQE le plus bas} / \text{Montant du DQE du candidat})$ Dans le cas où des erreurs de calcul (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées au le DQE et au BPU, les mentions portées au BPU prévaudront.

Critère valeur technique : 55 points

Le candidat devra fournir les fiches techniques pour toutes les fournitures mentionnées au BPU. Celles-ci devront notamment détailler les caractéristiques des produits proposés (matériau, dimensions, volume utile, poids à vide, certifications NF, LNE, classement au feu ...)

- Caractéristiques techniques des PAV : robustesse du matériel (à l'oxydation, l'eau, UV et feu, à l'utilisation des usagers, du collecteur), divers essais réalisés, délai de garantie, fiabilité de pesée... sur 15 Points
- Facilité de l'utilisation de la borne (ouverture de la trappe, dépôt des déchets alimentaires, accès des caisses palette au collecteur, nettoyage intérieur/extérieur) sur 10 points
- Modalités de connexion du PAV (type de réseau utilisé, type et utilisation du contrôle d'accès, transmission des données et de leur analyse) sur 10 points
- Modalités de maintenance et de changement des pièces : sur 10 points
- Conditions de fabrication et modalités de livraison : 10 points

Le candidat devra préciser s'il impose une quantité minimale de commande.

Critère délai de livraison : 5 points

La note obtenue pour le critère « délai » sera déterminée par rapport au délai annoncé par le candidat (annexe 1 de ce document) :

(Délai le plus court proposé dans le cadre des offres/délai de l'offre analysée) x 5 (note maximum)

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le candidat retenu sera invité, par le Président du SMICTOM de Sologne, à produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande de production.

Si le candidat retenu ne présente pas lesdits certificats dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat dont l'offre a été classée en deuxième position sera invité, par le Président du SMICTOM de Sologne, à produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans le même délai (10 jours à compter de la date d'envoi de la demande de production).

Discordances et erreurs :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes indications de l'offre.

ARTICLE 6 - NEGOCIATIONS

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations sur le prix et/ou la valeur technique de l'offre.

Ces négociations pourront être engagées avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre régulière, irrégulière ou inacceptable, dans le strict respect des critères de jugement des offres. Seront exclues des négociations les offres inappropriées et hors délai.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociations.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande sur la plateforme <http://klekoon.com>

Une réponse sera alors adressée via cette même plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1 (Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1 (Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Toute entreprise est priée de signaler dans les 48 heures après réception du dossier, toutes anomalies ou pièces manquantes au SMICTOM de Sologne. Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

Fait à Nouan-le-Fuzelier, jeudi 15 février 2024

Le Président

Lu et approuvé

Le candidat

Jean-Michel DEZELU



ANNEXE 1

Engagement de délai :

Je, soussigné,, représentant de l'entreprise
....., engage mon entreprise à effectuer les
livraisons, demandées par bons de commande par le SMICTOM, dans un délai
de jours calendaires, à compter de la réception de chaque
bon de commande par mon entreprise.

à

le

Le Candidat